



**CONTROLE VINIFICATEUR  
CONDITIONNEUR NEGOCIANT  
ORGANISATION DES CONTRÔLES  
ORGANOLEPTIQUES  
AOP SABLE DE CAMARGUE**

Référence :  
**ANNEXE N°9**

Révision et date :  
**1 – 07/11/2023**

**Page 1 sur 2**

**1- Date de dépôt des déclarations de conditionnement/transaction vrac**

DEPOTS DES DOSSIERS	EXAMENS PRODUITS (dégustation)
Avant le Mardi 14 Novembre 2023	Mardi 21 Novembre 2023
Avant le Mardi 28 Novembre 2023	Mardi 05 Décembre 2023
Avant le Mardi 12 Décembre 2023	Mardi 19 Décembre 2023
Avant le Mardi 09 Janvier 2024	Mardi 16 Janvier 2024
Avant le Mardi 06 Février 2024	Mardi 13 Février 2024
Avant le Mardi 05 Mars 2024	Mardi 12 Mars 2024
Avant le Mardi 26 Mars 2024	Jeudi 04 Avril 2024
Avant le Mardi 23 Avril 2024	Mardi 30 Avril 2024
Avant le Mardi 14 Mai 2024	Jeudi 23 Mai 2024
Avant le Mardi 11 Juin 2024	Mardi 18 Juin 2024

**2- Définition du lot**

Les lots sont identifiés par l'opérateur.

La composition du lot doit être homogène.

La détermination du lot est sous la responsabilité de l'opérateur.

Pour les opérateurs ayant les activités de vinification ou d'achat et vente de vin en vrac (entre opérateurs habilités):

- pour le vrac : un lot est une cuve ou un ensemble de contenants d'un même vin
- pour le cas d'un lot barrique : un lot est un ensemble de barrique ou demi-muids du même vin, identifié en tant que tel
- pour le conditionné : 1 lot est la mise en conditionnement d'un volume d'un même vin pouvant faire l'objet de plusieurs tirages et de plusieurs types de contenants tel que précisé sur le registre de conditionnement

Pour les opérateurs conditionneurs : 1 lot est la mise en conditionnement d'un volume d'un même vin pouvant faire l'objet de plusieurs tirages et de plusieurs types de contenants tel que précisé sur le registre de conditionnement.

**3- Etat des vins**

Tout opérateur informe l'ODG lorsqu'il considère que son lot de vin est apte au contrôle.

**4- Normes analytiques**

Normes analytiques AOP Sable de Camargue, transmises par l'INAO



**CONTROLE VINIFICATEUR  
CONDITIONNEUR NEGOCIANT  
ORGANISATION DES CONTRÔLES  
ORGANOLEPTIQUES  
AOP SABLE DE CAMARGUE**

Référence :  
**ANNEXE N°9**

Révision et date :  
**1 – 07/11/2023**

**Page 2 sur 2**

**Titre alcoométrique total et acquis :** TAV min 11% et maximum 15%

**Sucres totaux exprimés en termes de fructose et de glucose :** Max 4 g/L (Glucose + Fructose)

**Acidité totale :** > 3,5 g/L en acide tartrique, soit > 46.6 meq/L, > 2.28 g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> /L

**Acidité volatile :** < 18 mequ soit 0.88 g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> /L

**Anhydride sulfureux total :** < 200 mg/L

## 5- Organisation

Les prélèvements ont lieu chez tout opérateur vinificateur ou non vinificateur mettant en marché des vins produits dans les conditions définies dans le cahier des charges. Ils interviennent suite aux déclarations de transaction vrac et de mise sous conditionnement auxquelles sont soumis les opérateurs.

L'ODG et/ou BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE SAS disposent d'un délai de 10 jours ouvrés maximum à la date de réception de la déclaration de transaction vrac ou de mise sous conditionnement pour informer l'opérateur d'un contrôle. Le prélèvement a lieu dans les 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle l'opérateur a été informé du contrôle.

L'avis de passage a pour conséquence de bloquer **le lot vrac** en attente de prélèvement.

Puis le lot n'est pas bloqué dans l'attente du résultat du contrôle.

L'avis de passage ne bloque pas **le lot destiné au conditionnement** en attente de prélèvement dans le sens où l'opérateur remet au préleveur les bouteilles ou les BIB qu'il a isolé au moment du conditionnement et qui correspondent au lot identifié et désigné dans le registre de manipulations ou de conditionnement. Le préleveur peut toutefois choisir de prélever les bouteilles ou les BIB sur pile dans le cas où tout ou partie du lot est détenu par l'opérateur au moment du contrôle.

Puis le lot n'est pas bloqué dans l'attente du résultat du contrôle.

Pour **les lots vrac destinés à l'export** : 100% des lots sont contrôlés par Bureau Veritas Certification France SAS.

L'avis de passage a pour conséquence de bloquer le lot vrac en attente de prélèvement jusqu'au résultat du contrôle.